

Département du BAS-RHIN	
Arrondissement de HAGUENAU	
Nombre des conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers présents :	14

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 11 avril 2014

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 avril 2014

Membres présents : Mmes. Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG, Josée JOND, Messieurs Cédric BOCQUEL, Raphaël BUSCH, Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Joël HERZOG, Francis HOFFMANN, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Gérard WAMBST.

Membres excusés : M. Didier NAGEL,
M Samuel SCHWOOB, excusé jusqu'au point n°6

M. Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance.

Objet : N° 1) Adoption des Procès-verbaux des 28 février et 28 mars 2014

Mis aux voix, les procès verbaux des séances du 28 février et 28 mars 2008 sont adoptés à l'unanimité

Objet : N° 2) Compétences des Adjoints

Monsieur le Maire informe les conseillers pour les compétences des Adjoints :

↳ Monsieur BUSCH Raphaël a pour compétences :

- les travaux et la voirie,
- l'entretien des espaces verts,
- la gestion des ouvriers communaux,
- l'entretien des bâtiments publics,
- l'éclairage public,

↳ Monsieur Christophe GASSER a pour compétences :

- l'action sociale,
- les finances et budget (tous actes, arrêtés et décisions)
- les personnes âgées,
- l'aide à la personne,
- les fêtes et cérémonies
- l'environnement
- l'urbanisme.

↳ Monsieur Martial NEUSCH a pour compétences :

- la communication et l'information,
- le tourisme,
- la gestion de l'aire naturelle de camping et du Mille Club,
- la vie associative

- la vie scolaire.

Messieurs BUSCH Raphaël, GASSER Christophe et NEUSCH Martial assureront une **permanence les mardis de 18 heures 30 à 19 heures 30.**

↳ Monsieur le Maire assurera une **permanence les jeudis de 17 heures à 18 heures**

Objet : N°3) Délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes au Maire

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant les élections en qualité d'Adjoint au Maire ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à compter du 11 avril 2014 :

- 1) à Monsieur BUSCH Raphaël, Adjoint au Maire, dans les fonctions qui lui sont propres.
 - 2) à Monsieur GASSER Christophe, Adjoint au Maire, dans les fonctions qui lui sont propres,
 - 3) à Monsieur NEUSCH Martial, Adjoint au Maire, dans les fonctions qui sont propres.
- (en annexe, arrêtés n°2-2014, 3-2014, et 4-2014)

Le Conseil Municipal prend acte de ces dispositions.

Objet : N°4) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, art. L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2- Fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3- Procéder, dans les limites d'un montant unitaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobilier jusqu'à 4 600 €
- 11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts
- 12- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite géographique des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 17- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre
- 18- Donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)
- 19- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue à l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
- 20- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € par année civile
- 21- Exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme dans la même condition prévue à la délégation n°15 précitée soit dans la limite géographique des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme
- 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code l'urbanisme
- 23- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 24- Prendre toute décision concernant les dépenses au compte 6232 soit d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, les cadeaux offerts à l'occasion de tous événements (naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice concerts et manifestations culturelles, frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 25- Donner en application de l'article R1617-24 du CGCT l'autorisation au comptable public d'effectuer tous actes de poursuites subséquents de façon permanente ou temporaire concernant les poursuites pour le recouvrement des produits locaux

Monsieur le Maire rendra compte des décisions à chaque réunion.

Objet : N°5) Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

- a) les indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- le versement des indemnités pour l'exercice effectif de fonction du Maire à compter de la date d'installation de la nouvelle municipalité soit le 28 mars 2014,
fixe
- le taux maximal à 31 % de l'indice brut 1015 (valeur au 1^{er} juillet 2010 = 3 801.47 €) correspondant à une population de 500 à 999 habitants

b) les indemnités de fonction des Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24 :
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- le versement des indemnités pour l'exercice effectif de fonction d'adjoint au Maire à compter de la nomination dans les délégations soit le 11 avril 2014,
fixe
- le taux maximal à 8.25 % de l'indice brut 1015 (valeur au 1^{er} juillet 2010 = 3 801.47 €) correspondant à une population de 500 à 999 habitants,

Objet : N°6) Créations de diverses commissions

- commission des finances et du budget

Benoît ROTH	Christophe GASSER
Josée JOND	Samuel SCHWOOB
Francis HOFFMANN	Didier NAGEL
Martial NEUSCH	

- commission des travaux et voirie

Raphaël BUSCH	Benoît ROTH
Cédric BOCQUEL	Didier NAGEL
Sébastien ROTH	Gérard WAMBST
Francis HOFFMANN	Fabien EYERMANN
Martial NEUSCH	Samuel SCHWOOB

- commission d'ouverture des plis lors d'adjudication de travaux

Titulaires	Suppléants
Cédric BOCQUEL	Fabien EYERMANN
Benoît ROTH	Martial NEUSCH
Sébastien ROTH	Samuel SCHWOOB
Francis HOFFMANN	Christophe GASSER

- commission administrative du CCAS
- Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire. Monsieur le Maire décide de nommer comme membres du conseil d'administration : Madame Chantal KLEINKLAUS et Messieurs Georges ROTH, Francis GRUBER, Roland JUNG.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- **de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire**
- **nomme**
- **Mesdames Angélique EHALT, Nathalie HORNUNG et Messieurs Christophe GASSER, Francis HOFFMANN membres élus**
- commission pour l'élaboration du bulletin municipal

Josée JOND	Sébastien ROTH
Francis HOFFMANN	Cédric BOCQUEL
Nathalie HORNUNG	Raphaël BUSCH
Angélique EHALT	Christophe GASSER
Martial NEUSCH	Samuel SCHWOOB

- commission communale des impôts directs

Titulaires	Suppléants	Catégorie de contribuables
ROTH Benoît	JOND Josée	Taxe foncière sur les propriétés bâties
HOFFMANN Francis	HORNUNG Nathalie	
ISEL Jean-Claude	BUSCH Raphaël	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
BOCQUEL Cédric	EYERMANN Fabien	
WAMBST Gérard	SCHMITT Serge	Taxe d'habitation
BUSCH Raphaël	GASSER Christophe	
LEDY Robert	BOTTEMER Michèle	Contribution Economique Territoriale
NAGEL Didier	HUNCKLER Marie-Paule	
BARBEY André	UHLMANN Georges	Taxe foncière contribuable hors commune
WAMBST Aloyse	FORTHOFFER Michel	
de TURCKHEIM Evrard	Néant	Propriétaire de bois et forêts plus de 100 ha
Néant	Néant	

Objet : N°7) Nomination des différents délégués

- Représentant au SYCOPARC

Francis HOFFMANN
Josée JOND

- Représentant au CNAS

Christophe GASSER

- Représentant à l'Office de Tourisme de Niederbronn-les-Bains

Josée JOND

- Représentant au Collège Françoise Dolto de Reichshoffen

Angélique EHALT

Cédric BOCQUEL

- Délégué au SDEA

Joël HERZOG

- Délégué au Ministère défense

Christophe GASSER

- Délégué à l'INAS

Martial NEUSCH

Angélique EHALT

Benoît ROTH

Sébastien ROTH

Fabien EYERMANN

- Délégué pour la liste électorale

Samuel SCHWOOB

Objet : N°8) Comptes de gestion exercice 2013

Monsieur Joël HERZOG, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes à l'exercice 2013 – budget Principal, Eau, Assainissement – a été réalisée par le Receveur-Percepteur de Niederbronn-les-Bains, et que les comptes de gestion établis par ce dernier, sont conformes aux comptes administratifs 2013 de la Commune, budget Principal, Eau, Assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de la Commune et les comptes de gestion du Receveur-Percepteur,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

**- d'adopter les comptes de gestion du Receveur-Percepteur
budget Principal, Eau, Assainissement de l'année 2013**

Objet : N°9) Comptes administratifs exercice 2013

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josée JOND pour expliquer le fonctionnement d'un budget communal et son compte administratif aux nouveaux membres du Conseil Municipal, avant de passer au vote de ces documents administratifs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21

et L.2343-1 et 2,

- Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.24166 à 15, et R.24161 à 33,
- Vu la délibération en date du 12 avril 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2013, du Principal, ainsi que les services de l'Eau, de l'Assainissement,

Monsieur Joël HERZOG expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013, Monsieur Martial NEUSCH, Maire en fonction pour l'exercice 2013 ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire en fonction depuis le 28 mars 2014, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
approuve
- les Comptes Administratifs de l'exercice 2013, arrêtés comme suit :**

Comptes administratifs 2013 – Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	- 110 454.55	+ 313 907.99
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	171 962.60	456 777.99
Recettes	127 955.70	585 431.98
Résultat de clôture 2013	- 44 006.90	+ 128 653.99
Résultat définitif	- 154 461.45	+ 442 561.98
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 288 100.53

Comptes administratifs 2013 – Budget Assainissement

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 97 197.35	+ 4 341.81
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	25 031.15	94 538.10
Recettes	56 773.29	91 122.37
Résultat de clôture 2013	+ 31 742.14	- 3 415.73
Résultat définitif	+ 128 939.49	+ 926.08
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 129 865.57

Comptes administratifs 2013 – Budget Eau

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat reporté -1	+ 98 279.49	+ 12 569.45
	Opérations de l'exercice	
Dépenses	225 319.41	56 193.14
Recettes	124 968.18	49 795.48
Résultat de clôture 2013	- 100 351.23	- 6 397.66
Résultat définitif	- 2 071.74	6 171.79
Résultat globalisé	E x c é d e n t	+ 4 100.05

Objet : N°10) Affectation des résultats exercice 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2013 du budget principal et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, voté et approuvé le 11 avril 2011

Vu l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 :

- Budget principal arrêté à la somme de 442 561.98 €
- Budget Eau arrêté à la somme de 6 171.79 €
- Budget Assainissement arrêté à la somme de 926.08 €

Sur proposition de Monsieur Joël HERZOG,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et l'unanimité,
décide**

- **d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 comme suit :**

√ l'article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé

154 461.45 Euro au budget principal

2 071.74 Euro au budget eau

√ l'article 002 : Report à nouveau :

288 100.53 Euro au budget principal

4 100.05 Euro au budget eau

926.08 Euro au budget assainissement

Objet : N°11) Objectifs 2014

Monsieur Raphaël BUSCH présente l'ensemble des objectifs pour l'exercice 2014 sur les budgets principal, eau et assainissement, à savoir :

Budget Principal

Consolidation du clocher de l'église de Dambach

Cadrans de l'horloge de l'église de Dambach

Terrain + maison Pelletier (la commune attend encore le retour de l'avis du notaire suite à la décision prise en Conseil Municipal le 28 février 2014)

Hangar matériel INAS (projet communal avec une participation active des associations, les travaux débiteront à l'automne prochain)

Plantations entrée de l'église de Neunhoffen

Garde-corps entrée église de Neunhoffen

Remplacement armoire électrique lotissement

Revêtement entrée de Dambach + casemate (enrobés prévus en remplacement des gravillons)

Divers couvercles de regard de visites

Local club photo (aménagement de la cave en mairie suite au transfert du matériel dans le hangar construit au Mille Club)

Plan d'intervention dans les écoles

Contrôle électrique dans les bâtiments

Projecteur église de Dambach

Matériel informatique pour le secrétariat

Mise à jour du document unique

Budget Eau

Etude du réseau d'eau
 Interconnexion avec le réseau de Reichshoffen (solde)
 Pilonneuse
 Clôture de la station du Katzenthal

Budget Assainissement

Etude de zonage
 Etude du rejet des lagunes

Monsieur le Maire souhaite également que l'étude et le chiffrage concernant la démolition de la maison Beillard jouxtant la mairie soient réalisés courant cette année en vue de la construction d'un hangar de stockage du matériel municipal.

Objet : N°12) Divers

* Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation au nettoyage de printemps.

* Monsieur le Maire annonce que l'inspection académique envisage la fermeture d'une classe à la rentrée 2014/2015. En effet, seuls 68 enfants seront scolarisés à la rentrée prochaine, alors que le seuil minimum est fixé à 78 élèves. Il précise que la répartition des classes n'est pas encore élaborée et que cette tâche revient à la direction de l'école. De même, la décharge d'une journée par semaine serait supprimée.

* Monsieur le Maire informe qu'une réunion a eu lieu avec Madame LEHE Christine, responsable du service transports scolaire du Conseil Général du Bas-Rhin, au sujet des horaires du bus scolaire. En effet, ceux-ci seront adaptés afin d'éviter toutes sorties des élèves avant la fin des cours, et ainsi régler le problème de responsabilité en cas d'accident.

* Monsieur Christophe GASSER présente les déclarations préalables et les permis de construire déposés depuis le 28 février 2014.

* Droit de préemption urbain

La Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption concernant la vente de biens suivants :

Section 19 parcelle 127/52 et 128/52, lieu dit «20 route de Phillipsbourg»
 Section 12 parcelle 213/82, lieu dit «25 rue Principale» Dambach

* En réponse à Monsieur Sébastien ROTH concernant la chapelle située en partie sur la propriété de Monsieur Cédric ROTH, Monsieur le Maire informe que celui-ci sera reçu en mairie pour résoudre cette situation.

* En réponse à Monsieur Benoît ROTH concernant le panneau de signalisation « céder le passage » rue du Lion, Monsieur le Maire précise qu'il sera remplacé dans les prochains temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

Dambach le 15 avril 2014.

Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH